

13.074 - Message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050

(déposé le 4 septembre 2013 par le Conseil fédéral)

Positions de la FRI et de l'USPI Suisse sur les questions relevant du domaine du bâtiment

1. Loi sur l'impôt fédéral direct

Article 32, alinéa 2 bis

Le Conseil national a décidé de permettre l'étalement de la déduction des frais des investissements destinés à économiser l'énergie sur quatre ans. Il s'agit d'une judicieuse incitation fiscale, qui encouragera les propriétaires à effectuer des assainissements énergétiques complets plutôt que des rénovations partielles.

La FRI et l'USPI recommandent au Conseil des Etats de se rallier à la position du Conseil national.

2. Loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

Article 9, alinéa 3 bis

Le Conseil national a décidé de permettre l'étalement de la déduction des frais des investissements destinés à économiser l'énergie sur quatre ans. Il s'agit d'une judicieuse incitation fiscale, qui encouragera les propriétaires à effectuer des assainissements énergétiques complets plutôt que des rénovations partielles.

La FRI et l'USPI recommandent au Conseil des Etats de se rallier à la position du Conseil national.